



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893
Courriel de soumission :
soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral. Pour être pris en compte, le soumissionnaire doit certifier qu'il se qualifie comme entreprise autochtone au sens du SAEA.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, Alberta.

Titre : Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen, située en Colombie-Britannique	
N° de l'invitation : 5P420-22-0173/A	Date : 27 janvier 2023
N° de référence du client : s/o	
N° de référence de SEAG : PW-23-01023741	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 16 février 2023	Fuseau horaire : HNR
---	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Andrea McGraw-Alcock	
N° de téléphone : 587-436-5908	N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : andrea.mcgraw-alcock@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Consulter le présent document.	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen, située en Colombie-Britannique

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral. Pour être pris en compte, le soumissionnaire doit certifier qu'il se qualifie comme entreprise autochtone au sens du SAEA.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3. RESERVE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA).....	5
1.4. COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS –EN PERIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 –PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2. ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	13
6.5. RESPONSABLES.....	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	14
6.7. PAIEMENT.....	15
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION - DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF - DOCUMENTS À L'APPUI EXIGÉS	15
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.10. LOIS APPLICABLES	16
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	16
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	17
ANNEXE A.....	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
ANNEXE B.....	23
BASE DE PAIEMENT.....	23
ANNEXE C.....	24
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	24
ANNEXE D – PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES	25
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	28

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

ÉVALUATION TECHNIQUE	28
ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	36
ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES	36
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	43
MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES.....	43
ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	44
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	44
ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	46
ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	46

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat subséquent.

1.3. Réserve dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones (SAEA)

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyé par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Proposition comportant un Plan des avantages pour les Autochtones
Section III : Soumission financière
Section IV : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Proposition comportant un Plan des avantages pour les Autochtones

Dans le Plan des avantages pour les Autochtones présenté dans le cadre de leur proposition, les soumissionnaires doivent expliquer et illustrer comment ils entendent offrir les avantages particuliers et convenus aux Autochtones et aux entreprises autochtones au moyen de l'exécution des travaux.

Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe B, Base de paiement**.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l' **Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l' **Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Plan des avantages pour les Autochtones

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l' **Annexe F de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.3. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.3.1. Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **185 000,00 \$** (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

4.1.4. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60) et Plan des Avantages pour les Autochtones (PAA) (40)

- 4.1.4.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir la note combinée minimale de 60 points exigés pour les critères 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation par points. L'évaluation des critères 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 est effectuée sur une échelle de 100 points.

La cote totale est calculée sur une échelle de 130 points pour l'évaluation technique et de 130 points pour le Plan des avantages pour les Autochtones.

- 4.1.4.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.

- 4.1.4.3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique, et plan des avantages pour les autochtones. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique, et une proportion de 40% sera accordée au plan des avantages pour les autochtones.

- 4.1.4.4.** Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
- 4.1.4.5.** Afin de déterminer la note concernant les avantages pour les Autochtones, la note globale de chaque soumission recevable pour ces avantages sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, puis multiplié par 10%.
- 4.1.4.6.** Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique, et la cotation de plan des avantages pour les autochtones seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 4.1.4.7.** La soumission recevable ayant obtenu le plus de points techniques, ou celle ayant obtenu le plus de points sur le plan des avantages pour les autochtones ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et plan des avantages pour les autochtones sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous montre un exemple où les trois soumissions sont recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant le ratio 60/40 au mérite technique, et aux avantages pour les Autochtones, respectivement. Le nombre total de points possible est de 130 pour l'évaluation technique et de 130 pour l'évaluation des avantages pour les Autochtones.

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%), plan des avantages pour les autochtones (10 %)

		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale		123/130	102/130	109/130
Note pour le plan des avantages pour les autochtones		95/130	118/130	83/130
Calculs	Note pour le mérite technique	$123/130 \times 60 = 56,77$	$102/130 \times 60 = 47,08$	$109/130 \times 60 = 50,31$
	Note pour le plan des avantages pour les autochtones	$95/130 \times 40 = 29,20$	$118/130 \times 40 = 36,40$	$83/130 \times 40 = 25,60$
Note combinée		85,97	83,48	75,91
Évaluation globale		1 ^{ier}	2 ^e	3 ^e

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver. 12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Réserve dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe H de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l' **Annexe I de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.4. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.5. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.5.1. Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.5.2. Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

Les certifications supplémentaires requises pour évaluer la soumission technique (certifications professionnelles, CV, etc.) doivent être incluses dans la *Section I: Soumission technique*.

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

[4006](#) (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 septembre 2023 inclusivement.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Andrea McGraw-Alcock

Agent de marchés, Service national de passation de marchés

Agence Parcs Canada

220, 4e Avenue Sud-Est, bureau 720,

Calgary, AB T2G 4X3

Téléphone : 587-436-5908

Télécopieur : 1-866-246-6893

Courriel : andrea.mcgraw-alcock@pc.gc.ca

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

*** à compléter par le soumissionnaire ***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'**annexe B**, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Paiements progressifs

6.7.2.1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- (a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement.

6.7.2.2. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif - documents à l'appui exigés

6.8.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

Chaque facture doit présenter :

- (a) une liste de toutes les dépenses;
- (b) le pourcentage des travaux achevés;

Chaque facture doit être appuyée par :

- (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- (b) une copie du rapport du Plan des avantages pour les Autochtones.

6.8.2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) Une (1) copie doit être transmise par voie électronique au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

6.8.3. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2. Attestation du statut d'entreprise autochtone

- 6.9.2.1.** L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fourni est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrite à l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.
- 6.9.2.2.** L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, avant de disposer des dossiers ou des documents pour une période de six ans commençant à la dernière des dates suivantes: la date du paiement final en vertu du contrat ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur fournira toutes les installations raisonnablement nécessaires à ces vérifications.
- 6.9.2.3.** La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales supplémentaires [4006](#) (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ;
- (c) Les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) ;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (e) Annexe B, Base de paiement ;
- (f) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- (g) Annexe D, Plan des avantages pour les autochtones ; and
- (h) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

- [A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux
- [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- [B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État
- [B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Élaboration de recommandations, de cartes et d'attributs détaillés pour orienter une stratégie potentielle de gestion de l'accès à l'intérieur des limites provisoires de la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen, située en Colombie-Britannique

1. Objectif(s)

- A. À l'aide des ressources existantes fournies, effectuer une analyse des lacunes aux fins d'évaluation, notamment en vue de l'ajout de la couche de routes provinciales qui ne sont pas sous régime foncier, qui ne paraît pas actuellement dans la cartographie existante de Parcs Canada.
- B. Créer une évaluation de qualité des routes et des droits de passage à l'intérieur des limites provisoires (terres publiques et privées) de la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen, située en C.-B. Voir les spécifications techniques (section 4) pour plus de détails.
- C. Créer un rapport et des recommandations pour contribuer à alimenter les discussions sur une éventuelle stratégie de gestion de l'accès aux terres situées à l'intérieur des limites provisoires
- D. Inclure une analyse des options pour les caractéristiques linéaires qui peuvent être candidates à des améliorations routières, au maintien du statu quo, à la mise hors service, à la remise en état (décompactage, reprofilage, replantation) ou à un accès contrôlé, y compris les éléments suivants :
 - a. Estimations de catégorie C (+/- 25 %) pour les besoins d'entretien des routes pour lesquelles le statu quo sera maintenu;
 - b. Estimations de catégorie C (+/- 25 %) des routes recommandées pour la mise hors service, le décompactage, le reprofilage, la replantation ou le contrôle d'accès afin de satisfaire aux exigences de restauration;
 - c. Enregistrer tous les sites d'enfouissement illégaux découverts, y compris les points GPS ou sur la carte, une description de la taille et de l'étendue, le type de matériaux observés et l'ajout d'une ou de plusieurs photos.
 - d. Consigner les matériaux entreposés de construction de route et leur emplacement (p. ex., les tas de gravier le long du chemin forestier de Kobau, qui servent à la construction de routes).
 - e. Les problèmes sur ces routes qui pourraient être gérés par Parcs Canada.
 - f. Cartographie, analyse et résumé des droits de passage avec la limite proposée.
- E. Prévoir des dispositions pour une ou plusieurs visites sur place pour relever les principaux aspects des réseaux routiers, y compris une visite de certains terrains privés, planifiée en collaboration avec le gestionnaire du projet de Parcs Canada.
- F. Inclure des fonds ou des provisions pour embaucher un membre de l'équipe d'aiguillage et des Aînés de la Bande indienne d'Osoyoos (BIO) et de la Bande indienne de Lower Similkameen (BILS) pour effectuer la visite sur place ainsi que le rapport d'examen et le recueil de commentaires.
 - Remarque : un financement est mis à la disposition de la BIO et de la BILS par le biais d'ententes de contribution; ce financement couvrira le temps que les Aînés consacreront aux consultations et aux visites sur place dans le cadre de l'analyse des routes. En raison de la portée du travail requis en matière de connaissances culturelles et de connaissances écologiques traditionnelles, des fonds et des dispositions supplémentaires seront nécessaires pour compenser l'expertise technique sur le terrain de chaque bande.
 - Les connaissances autochtones découlant des activités de la Nation Syilx de l'Okanagan dans le cadre de ce projet seront communiquées à la discrétion du chef et du conseil de la BIO et de la BILS et de l'équipe d'aiguillage afin d'orienter le projet. La Nation Syilx de l'Okanagan détient la propriété intellectuelle des connaissances écologiques traditionnelles.
- G. Le rapport final doit également comprendre les produits cartographiques révisés, notamment les fichiers shapefile, les tables d'attributs et les fichiers KMZ. Les produits finaux seront transmis au ministère des Parcs de la Colombie-Britannique (Parcs C.-B.), au ministre de l'Intendance de l'eau, des terres et des ressources (LWRS) et ministre responsable de la Pêche, à la BLIS et à la BIO.

2. Contexte

En juillet 2019, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, ainsi que la Nation Syilx de l'Okanagan (*sməɫqmix* et *suknaʔkinx*) ont signé un protocole d'entente pour un projet de réserve de parc national dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen. Ce protocole a confirmé les limites provisoires, décrit les prochaines étapes et fourni un cadre de collaboration pour la négociation d'une entente d'établissement.

La réserve de parc national (RPN) proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen protégera des écosystèmes rares, contribuera à la conservation et à la jouissance de la nature, aidera à sauver les espèces en péril, renforcera la biodiversité et préservera les possibilités de poursuite des pratiques culturelles de la Nation Syilx de l'Okanagan. Le projet de RPN offre une occasion précieuse de faire progresser la réconciliation et de se mobiliser avec la Nation Syilx de l'Okanagan, qui conduira à un nouveau modèle de partenariat pour la gestion de la réserve de parc national proposée. Il est nécessaire d'adopter des approches novatrices qui respectent et célèbrent les valeurs et les traditions autochtones, la culture de l'élevage, les collectivités locales, la riche biodiversité et les écosystèmes de la région.

Un certain nombre de routes préexistantes, de droits de passage et d'autres types de corridors de transport (lignes de communication, sentiers à accès non officiel, etc.) existent dans la limite proposée de la RPN. Actuellement, un décret pris en application de l'article 16 de la loi provinciale intitulée *Land Act* est en vigueur pour fournir des mesures de protection provisoires sur les terres provinciales de la Couronne afin d'assurer qu'aucune nouvelle allocation pour la récolte du bois, l'exploration minérale ou le développement ne se produise à l'intérieur de la limite proposée. Une nouvelle demande de route a été faite et relevée depuis à la suite de la prise du décret en application de l'article 16. La demande a souligné la nécessité d'une stratégie de gestion de l'accès et a relevé des lacunes concernant la connaissance des caractéristiques linéaires dans la RPN proposée.

3. Portée et limites du travail

- Le travail se limite à la zone située à l'intérieur des limites de la RPN proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen, située en C.-B., y compris les terres publiques et privées (environ 273 km²).
- L'analyse des terres privées devra être effectuée en fonction des meilleures informations disponibles. L'autorisation des propriétaires est nécessaire pour effectuer la visite sur place.
- Ce travail est préventif et sera utilisé pour soutenir un dialogue fondé sur des preuves de la stratégie de gestion de l'accès et la planification future concernant la réserve de parc national proposée.
- Le travail doit être effectué en anglais et les produits livrés en anglais. Il n'est pas nécessaire de le communiquer dans les deux langues officielles. L'utilisation des noms de lieux de la Nation Syilx est la bienvenue et encouragée lorsqu'ils sont connus.

4. Tâches/Spécifications techniques

Responsabilités de l'entrepreneur :

Le réseau routier dans la RPN proposée est complexe et la fragmentation de l'habitat créée par les routes divise l'habitat, ce qui est préoccupant sur le plan écologique, dans toute la zone proposée. Ce projet comprend :

- Une analyse documentaire à partir de l'examen de la base de données et des sources de renvoi, d'images satellites, de la télédétection telle que la technologie LiDAR et d'images à haute résolution provenant d'un véhicule aérien sans pilote tactique (si possible) et les visites sur place.
- Relever les routes légales et illégales, ainsi que leur catégorie d'utilisateurs, leurs propriétaires ou leurs coordonnées, le cas échéant.
- Faire l'inventaire des routes et des sentiers et les classer. Celui-ci doit porter sur ce qui suit, sans s'y limiter :
 - Réseaux routiers gérés par le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) de la Colombie-Britannique;
 - Routes et sentiers appartenant à Parcs C.-B.;
 - Routes et sentiers gérés par d'autres organismes de la Couronne (provinciale), les lois intitulées *Forest Range and Practices Act*, *Land Act*, ou FLNRO (ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles) comme permis de routes, etc.;

-
- Chemins forestiers (classés);
 - Routes aménagées et entretenues par le détenteur d'un permis de routes;
 - Routes sans statut;
 - Routes hors service et non entretenues;
 - Routes n'étant pas sous régime foncier;
 - Routes pour les accès d'urgence (incendie, sécurité publique et environnement);
 - Droits de passage.

Autres, y compris :

- Routes d'accès aux ressources naturelles (nature sauvage) qui permettent aux résidents des zones rurales et récréatives d'accéder à l'arrière-pays;
 - Routes à l'intérieur des zones d'une importance culturelle ou menant à celles-ci;
 - Routes circulaires;
 - Accès à la chasse;
 - Accès aux tours de transmission (généralement en vertu de la *Land Act*);
 - Accès à l'atterrissage des hélicoptères (généralement en vertu de la *Land Act*);
 - Exigences en matière de mesures d'accès en cas d'incendie ou de possibles incendies;
 - Carrefours d'accès à surface durcie;
 - Sentiers d'accès officiels et non officiels;
 - Matériaux et leur emplacement, entreposés pour la construction de routes (p. ex., les tas de gravier le long du chemin forestier de Kobau, qui servent à la construction de route).
- Évaluer les routes et chemins pour déterminer l'utilisation actuelle et l'utilisation potentielle. Ajouter les routes qui pourraient devoir être entretenues pour la gestion des incendies et les mesures. Les utilisations potentielles peuvent comprendre :
 - Maintien du statu quo;
 - Véhicules motorisés (voitures, véhicules tout-terrain, vélos électriques, etc.);
 - Véhicules non motorisés (randonnée, vélos de montagne, équitation, etc.).
 - Évaluer les routes et chemins et fournir des recommandations pour orienter une stratégie potentielle de gestion de l'accès afin d'ajouter les zones, les routes et les chemins potentiels pour :
 - Maintien du statu quo, entretien, entretien préventif (évaluer les normes routières et les problèmes);
 - Zones potentielles pour le resurfacement avec des matériaux perméables et imperméables pour une accessibilité toute l'année et un entretien plus facile;
 - Réduction de l'accès;
 - Contrôle de l'accès et barrières (avec possibilité d'exemptions spéciales);
 - Mise hors service;
 - Remise en état;
 - i. Décompactage (y compris les échéanciers)
 - i. Reprofilage
 - ii. Replantation (ne comprendrait pas de plan de restauration ou de liste des espèces)
 - Dresser une liste d'attributs recommandés à des fins d'examen et de rétroaction, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Attributs des routes (classification, type de surface, largeur, type d'intersection [non améliorée, fossé, etc.], services publics dans le corridor, nombre de structures pour la traverse [ponceaux de diamètre > 1,5 m, ponts, barrières canadiennes]);
 - Attributs culturels;
 - Attributs écologiques;
 - Attributs récréatifs ou expérience des visiteurs.
 - Relever les réseaux routiers actuels et leurs attributs et ajouter les détails :
 - Relever les routes pouvant être mises hors service en vue de la conservation de l'habitat de la faune et restaurer les valeurs écologiques et culturelles (des critères particuliers pour les priorités écologiques, culturelles et fauniques seront abordés dans les prochaines phases de planification et détermineront le niveau de restauration, par rapport à la mise hors service provisoire);

-
- Relever les routes qui doivent être réparées;
 - Relever les routes qui présentent un risque pour la sécurité publique;
 - Relever les routes qui présentent un risque environnemental (p. ex., glissement de terrain vers un cours d'eau).
 - Recommandations pour une autre utilisation;
 - Photos de ces réseaux routiers et des attributions;
 - Discuter de l'utilisation du modèle IPAD du ministère des Forêts (MOF) ou du ministre de l'Intendance de l'eau, des terres et des ressources (LWRS) pour la collecte de données sur le terrain à des fins d'analyse des effets cumulatifs et de planification de la gestion de l'accès.
- Relever les routes et les sentiers qui peuvent nécessiter une exemption spéciale d'accès, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Accès des Premières Nations locales;
 - Récupération du gibier;
 - Accès des titulaires de droits (élevage, communications, propriétaire de terres privées, etc.);
 - Intervention d'urgence (accès à la sécurité publique et environnementale).
 - Enregistrer tous les sites d'enfouissement illégaux découverts, y compris les points GPS ou sur la carte, une description de la taille et de l'étendue, du type de matériaux observés et l'ajout d'une ou de plusieurs photos. Ce cadre engloberait, mais sans s'y limiter :
 - Déchets, sols, matières organiques ou inorganiques, matières dangereuses, articles divers, tas ou creux qui semblent avoir été perturbés, récemment ou non, et qui ne correspondent pas au paysage naturel de la zone.
 - Élaboration d'un rapport préliminaire et d'un rapport final, comprenant : des recommandations; des cartes à petite échelle; des fichiers de forme SIG; des tableaux d'attributs et des fichiers KML et KMZ; des recommandations sur l'amélioration des autoroutes et des routes; l'amélioration des sentiers; la mise hors service ou la remise en état des routes et des sentiers; la gestion de l'accès; l'analyse des options.
 - Ajouter le % de densité routière dans la zone (actuelle) et le % de densité routière variant avec l'analyse des options.

5. Contraintes

Effectuer l'analyse documentaire de toutes les routes et de tous les sentiers situés dans les limites géographiques provisoires, sans oublier les terrains privés, le cas échéant. Effectuer des visites publiques sur place et travailler avec le gestionnaire du projet de Parcs Canada sur l'accès à des sous-ensembles de terres privées.

Il incombera au candidat retenu d'obtenir tous les permis requis, y compris pour l'utilisation de drones.

- Le candidat retenu devra obtenir ses propres autorisations d'accès aux bases de données GeoBC pour les couches de données ou au portail Web LiDAR de données en ligne.

Les rapports provisoires et finaux ne doivent pas être communiqués ou envoyés sans le consentement libre et préalable de Parcs Canada, de la BILS et de la BIO. Tous les produits, y compris les fichiers bruts, les fichiers de forme et KMZ, les documents, etc., seront communiqués à Parcs Canada dans le cadre du paiement final.

6. Produits livrables

L'entrepreneur doit suivre le calendrier du projet convenu avec le chargé de projet de Parcs Canada au lancement du projet. L'entrepreneur doit établir le calendrier des jalons et des produits à livrer à ajouter dans sa proposition de travail avec un diagramme de Gantt. Ce calendrier comportera les dates butoirs indicatives ci-après, lesquelles seront confirmées lors de la réunion de lancement.

Étape	Produits à livrer	Date d'échéance (le jour même ou avant)
01	Proposition et plan de travail présentés au personnel de Parcs Canada – Premières Nations et gouvernement de la Colombie-Britannique.	Une semaine après l'attribution du contrat
02	Réunion de lancement – dans les 2 jours ouvrables suivant l'approbation de la proposition de travail et la présentation du plan.	Mardi 28 février 2023
03	Présentation de la 1 ^e version provisoire du rapport d'analyse documentaire. Comprend un examen du personnel de Parcs Canada, des Premières Nations et du gouvernement de la Colombie-Britannique.	Mercredi 10 mai 2023
04	Visite du site de 3 jours d'un sous-ensemble important des routes, avec APC, Parcs C.-B., la BIO, la BILS, le LWRS et le MOF.	Mercredi 21 juin 2023
05	Présentation de la 2 ^e version provisoire des rapports – dans les 4 à 6 semaines après le travail sur le terrain. Comprend un examen du personnel de Parcs Canada, des Premières Nations et du gouvernement de la Colombie-Britannique.	Lundi 31 juillet 2022
06	Présentation des rapports finaux, dans les 2 semaines suivant la réception des commentaires de Parcs Canada et des autres parties sur le projet de rapport.	Mercredi 27 septembre 2023

7. Ressources

Les ressources suivantes seront mises à la disposition de l'entrepreneur lors de l'attribution du contrat :

- Informations générales, y compris le protocole d'entente, la carte des limites géographiques de la RPN proposée, les fichiers de forme et les descriptions des limites physiques.
<https://parlonsokanagansudsimilkameen.ca/okanagan>
- Gestion de l'accès et routes d'accès aux ressources naturelles : mise à jour de 2015 (Forest Practices Board)
<https://www.bcfpb.ca/reports-publications/reports/access-management-and-resource-roads-2015-update/>
- Couches de routes mises à jour par les analystes géospatiaux régionaux de la province de la Colombie-Britannique.
- Cartes du chef de section régional de planification de Parcs C.-B. (utilisation routière HP Land Holdings).
- Fichiers KMZ ou de forme des numéros d'identification des parcelles.
- Terres des Nations de l'Okanagan et de Shuswap et plan de la gestion des ressources (LRMP), 2001. Voir la partie 6, Gestion de l'accès, pages 6-1 à 6-17. (En anglais seulement.)
https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/farming-natural-resources-and-industry/natural-resource-use/land-water-use/crown-land/land-use-plans-and-objectives/thompsonokanagan-region/okanaganshuswap-lrmp/okanagan_shuswap_lrmp.pdf
- Données de l'inventaire des routes pour les limites de la RPN proposée (de la province).
- Images aériennes de Google Earth, etc., pour localiser des routes et les accès non cartographiés.
- Si souhaité, utilisation du modèle IPAD du ministère des Forêts (MOF) ou du ministre de l'Intendance de l'eau, des terres et des ressources (LWRS) pour la collecte de données sur le terrain à des fins d'analyse des effets cumulatifs et de planification de la gestion de l'accès.
- Entrevues avec le personnel provincial et fédéral concernant les produits à livrer du projet.
- Accès au personnel provincial ou fédéral pour une visite du site.
- Normes pour les sentiers de Parcs Canada.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

*****à compléter par le soumissionnaire*****

Exigences relatives à la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter la soumission financière conformément à la base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens et la destination est FAB.
- (d) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Le soumissionnaire doit définir un taux pour tous les articles indiqués ci-dessous.

1. Prix ferme – Contrat

1.1 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **185 000,00 \$** (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

1.2 Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

1.3 Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction des prix unitaires fixés ci-dessous, en dollars canadiens, pour tous les frais, notamment les honoraires professionnels, les dépenses de projet et les coûts techniques et administratifs, devant être engagés pour répondre aux exigences présentées dans l'annexe A : Énoncé des travaux. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

PRIX FERME TOTAL (taxes en sus)	\$
--	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés dans le cadre du contrat, à moins qu'il n'y ait un changement dans les exigences du travail et qu'il soit traité par un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.
- (b) Les modalités de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

ANNEXE D – PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PARTIE A RAPPORT DES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET ATTESTATION

1. Rapport sur les avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé énumérant les avantages réalisés à ce jour. Une copie de ce rapport doit être jointe à chaque facture qu'il présente. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

2. Rapport mensuel sur le Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé énumérant les avantages réalisés à ce jour. Une copie de ce rapport doit être jointe à chaque facture qu'il présente. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

3. Rapport final du Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été réalisés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis au chargé de projet avant le paiement final.

4. Rapport sur les avantages pour les Autochtones

- (a) L'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties mentionnées dans la partie de sa soumission concernant le Plan des avantages pour les Autochtones (PAA). L'entrepreneur doit également fournir les renseignements à l'appui (soit les factures, les registres de travaux, les reçus de paie, etc.) avant d'obtenir le paiement final.
- (b) Il doit par ailleurs indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et préciser pourquoi.
- (c) L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.
- (d) L'attestation relative à la PAA et les rapports sur les réalisations doivent être soumis avant le paiement final et doivent comporter des renseignements détaillés sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté leur garantie à cet égard.
- (e) Le défaut de se conformer à l'exigence relative à l'attestation et aux rapports peut entraîner l'imposition de la totalité de la pénalité indiquée à la Partie B.

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

Exemple de tableau des réalisations :

1. Réalisation du Plan des ressources humaines		
Pourcentage actuel de la main-d'œuvre autochtone = ____ %		
Nom et titre du poste	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre total d'heures travaillées par les employés
2. Réalisation du Plan d'affaires pour les Autochtones		
Pourcentage actuel des sous-traitants autochtones = ____ %		
Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Valeur des travaux en sous-traitance	
3. Réalisation du Plan de développement des compétences		
Nom et titre du poste	Type de formation	Heure de formation pour les Autochtones
4. Réalisation d'autres mesures		
Description et valeur de la ou des mesures proposées		
5. Emplacement de l'entreprise dans la zone du territoire traditionnel (ZTT) selon la carte du territoire de la Nation Syilx de l'Okanagan https://www.syilx.org/wp/wp-content/uploads/2017/01/ON_Territory.pdf		
Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans la ZTT	Raison de l'emplacement et type de bureau dans la ZTT
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Adresse dans la ZTT	Raison de l'emplacement et type de bureau dans la ZTT

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

ATTESTATION DE REALISATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES :

NOM EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE

DATE

L'entrepreneur atteste que l'information consignée dans le **TABEAU DES RÉALISATIONS** est exacte et complète.

PARTIE B CONDITIONS RÉGISSANT LE NON-RESPECT DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties du PAA prévues et attestées dans sa soumission, il se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du PAA, un montant allant jusqu'à la valeur évaluée de la garantie peut être déduit des dispositions de retenue ou de paiement final à titre de pénalité.
3. La pénalité sera déterminée en fonction de la différence entre la valeur estimée de la garantie et la valeur de la partie réalisée de la garantie.
4. Aux fins du calcul de la pénalité dans les situations où une garantie est un pourcentage de la valeur du marché, la « valeur du marché » correspond à la valeur définitive du marché, y compris toutes les modifications du montant du marché initialement attribué, à moins que ce soit exclu du calcul du PAA au moment de la modification ou au moment de la négociation de la modification.
5. Le gouvernement du Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme qu'il doit à l'entrepreneur la pénalité due et impayée aux termes de la présente disposition.
6. Rien dans la présente disposition ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
7. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'annuler la retenue des sommes s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été déployés pour respecter la garantie du PAA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande instamment que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.

Pour éviter la redondance, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

L'offrant est avisé de lire attentivement tout le texte de cette demande de proposition. Le défaut de satisfaire à une condition de cette offre peut entraîner la non-recevabilité d'une soumission.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation technique doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex., liens vers du contenu additionnel sur le Web, vérifications de références, etc.).

Le soumissionnaire doit présenter une (1) version électronique de sa soumission technique. Le format Adobe PDF est privilégié.

2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

Remarque : Toute date mentionnée doit contenir le mois et l'année (p. ex., de novembre 2008 à juillet 2015).

La proposition du soumissionnaire doit contenir ce qui suit :

2.1 Deux (2) exemples récents de projets pertinents.

2.2 Équipe proposée : Chef d'équipe.

2.2.1 Le soumissionnaire a clairement indiqué le responsable de projet.

2.2.2 Le soumissionnaire a indiqué les antécédents professionnels du responsable de projet, y compris un minimum de trois (3) ans d'expérience dans le cadre de projets liés à l'analyse et à la gestion des terres ou à la planification de l'utilisation des terres dans les régions rurales en Colombie-Britannique.

2.3 Équipe proposée : Autres membres de l'équipe.

2.4 Approche, méthodologie et calendrier proposés, y compris une proposition de calendrier des travaux.

N° d'article	Critères d'évaluation			
2.1	<p>Expérience antérieure : Le soumissionnaire doit fournir des informations sur deux (2) exemples récents de projets pertinents liés à l'analyse ou à la gestion des routes rurales ou secondaires, y compris les chemins forestiers, réalisés au cours des 10 dernières années, ou en cours de réalisation, à compter de la date de clôture de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit inclure un court résumé de chaque projet.</p> <p>Remarque : Il convient d'inscrire le mois et l'année des dates (p. ex. novembre 2008 à juillet 2015).</p> <p><i>Évalué en fonction du critère technique 2.1.1, puis évalué en fonction des critères cotés 3.1.</i></p>			
N° d'article	Critères d'évaluation	Respectés ou non respectés		Remarques
À remplir par l'équipe d'évaluation				
2.1.1	Le soumissionnaire a fourni deux (2) exemples d'expérience antérieure des dix (10) dernières années au moment de la clôture de l'appel d'offres.	<input type="checkbox"/> Respectés	<input type="checkbox"/> Non respectés	
N° d'article	Critères d'évaluation			
2.2	<p>CV du responsable de projet proposé : Le soumissionnaire doit choisir un (1) responsable de projet qui doit avoir un minimum de (3) ans d'expérience dans l'analyse et à la gestion des terres ou à la planification de l'utilisation des terres dans les zones rurales en Colombie-Britannique.</p> <p>Remarque : Il convient d'inscrire le mois et l'année des dates d'expérience (p. ex. novembre 2008 à juillet 2015).</p> <p><i>Évaluée en fonction des critères techniques obligatoires 2.2.1 et 2.2.2, puis évaluée en fonction des critères cotés 3.2 et 3.3.</i></p>			
N° d'article	Critères d'évaluation	Respectés ou non respectés		Remarques
À remplir par l'équipe d'évaluation				
2.2.1	Le soumissionnaire a choisi le <u>responsable de projet</u> .	<input type="checkbox"/> Respectés	<input type="checkbox"/> Non respectés	
2.2.2	Le soumissionnaire a souligné les <u>antécédents professionnels</u> du responsable de projet, y compris un minimum de trois (3) ans d'expérience dans le cadre de projets liés à l'analyse et à la gestion des terres ou à la planification de l'utilisation des terres dans les régions rurales en Colombie-Britannique.	<input type="checkbox"/> Respectés	<input type="checkbox"/> Non respectés	

N° d'article	Critères d'évaluation			
2.3	<p>Equipe de projet Le soumissionnaire doit choisir l'équipe de projet, y compris le personnel important qui sera affecté au projet et les responsabilités de l'équipe dans la réalisation de l'analyse routière. Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de l'expérience de l'équipe qu'il a choisie, et de sa qualification, pour mener à bien le contrat. L'expérience et la qualification de tout sous-traitant proposé doivent également être détaillées. Pour chaque membre de l'équipe proposé, le soumissionnaire doit présenter un curriculum vitae à l'appui de ses titres de compétences.</p> <p>Remarque à l'intention des soumissionnaires : Si des changements dans l'équipe sont nécessaires pendant la durée du projet, le responsable de projet de l'APC doit en être informé immédiatement. Les changements dans l'équipe de projet ne seront pas autorisés sans l'autorisation de l'APC.</p> <p><i>Évaluée en fonction du critère technique obligatoire 2.3.1, puis évaluée en fonction des critères cotés 3.2 et 3.4.</i></p>			
N° d'article	Critères d'évaluation	Respectés ou non respectés		Remarques
		À remplir par l'équipe d'évaluation		
2.3.1	Le soumissionnaire a choisi les <u>membres importants de l'équipe de projet</u> .	<input type="checkbox"/> Respectés	<input type="checkbox"/> Non respectés	
N° d'article	Critères d'évaluation			
2.4	<p>Méthodologie et approche de travail proposée : Le soumissionnaire doit soumettre une méthodologie et une approche de travail proposées qui reflètent une compréhension de la nature du projet, de la portée du travail et des risques qui y sont associés. Le soumissionnaire doit présenter un projet de calendrier des travaux qui illustrera la durée de chacune des principales tâches (p. ex. un diagramme de GANTT).</p> <p><i>Évalué en fonction du critère technique obligatoire 2.4.1, puis évalué en fonction du critère coté 3.5.</i></p>			
N° d'article	Critères d'évaluation	Respectés ou non respectés		Remarques
		À remplir par l'équipe d'évaluation		
2.4.1	Le soumissionnaire a fourni la <u>méthodologie et l'approche de travail proposées et un projet de calendrier des travaux</u> .	<input type="checkbox"/> Respectés	<input type="checkbox"/> Non respectés	

Les soumissions qui ne montrent ni ne respectent les critères techniques obligatoires ne seront pas évaluées.

3. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés ci-dessous. Pour être déclarée recevable, la soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et atteindre ou dépasser le nombre minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés. Les soumissions n'atteignant pas le nombre minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés seront rejetées. **Tous les critères techniques cotés seront évalués en fonction des critères d'évaluation génériques.**

- Chaque critère d'évaluation technique coté est associé à une pondération qui reflète son importance dans le cadre de la soumission.
- La mesure dans laquelle la proposition répond aux exigences liées à chaque critère sera évaluée, puis une note allant de 0 à 10 points lui sera attribuée.
- Les notes seront attribuées conformément aux critères d'évaluation génériques, « 0 » signifiant que la proposition ne répond pas du tout aux exigences et « 10 » signifiant que la proposition répond entièrement au critère.
- La note attribuée sur 10 points sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération affecté au critère d'évaluation, afin de déterminer la valeur totale des points attribués.
- L'évaluation des soumissions techniques peut être effectuée par un individu ou par un comité d'évaluation. Si elle est réalisée par un comité d'évaluation, les membres du comité évalueront individuellement les soumissions techniques et attribueront une note à chaque critère selon les critères d'évaluation génériques. Par la suite, le comité d'évaluation s'entendra sur une note évaluée définitive pour chaque soumission technique.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : La note minimale de passage s'applique uniquement aux critères cotés 3.1 à 3.4. Le critère technique 3.5 est une occasion pour les soumissionnaires de recevoir des points supplémentaires pour leur note s'ils peuvent démontrer que leur entreprise prend des initiatives ou des approches écologiques qu'ils ont l'intention d'appliquer au projet d'analyse routière.

N° d'article	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <i>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</i>
3.1	<p>Antécédents professionnels : Le soumissionnaire démontre son expérience grâce à l'analyse des lacunes, à une évaluation de qualité et au développement d'une stratégie d'accès pour les routes et les corridors linéaires de tous types et de toutes échelles dans la zone du projet.</p> <p>Le comité d'évaluation recherche des exemples qui démontrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir déjà réalisé des projets d'envergure et de budget semblables. - Les détails pertinents du projet comme le titre, la description, la durée et le lieu du projet. - Les noms et les rôles des personnes ainsi que leur lien avec l'entrepreneur (employé ou sous-traitant) qui ont contribué au projet. - Une expérience antérieure dans la réalisation réussie de projets dans Okanagan et Similkameen et une connaissance pertinente de la région locale. <p>Évaluation selon le critère 4 – Tableau des critères d'évaluation génériques</p>	3.0	<p>/10 X 3.0 = /30</p>
3.1 <i>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</i>	<p>Références</p> <p>Points forts</p> <p>Points faibles</p>		
Note évaluée pour le critère 3.1			/30

Article n°	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <small>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</small>
3.2	<p>Évaluation de l'équipe de projet : Le soumissionnaire démontre les qualifications et l'expérience du responsable de projet et du chef d'équipe, en soulignant les rôles proposés pour ces personnes pour la planification du travail, les analyses géospatiales, la cartographie et les systèmes d'information globale (SIG), l'évaluation des routes, l'élaboration de la stratégie de gestion de l'accès et l'estimation des coûts.</p> <p>Le comité d'évaluation recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe de projet proposée dispose des ressources humaines nécessaires pour exécuter le projet avec succès et dans les délais, compte tenu de la gestion du projet. - Chaque membre de l'équipe de projet proposé possède l'expérience et les qualifications requises pour exécuter le travail décrit. - Mettez en évidence l'approche de l'entreprise en matière de développement des capacités et de mentorat du personnel et des membres de l'équipe. - L'équipe fait preuve d'une expérience antérieure dans la réalisation réussie de projets dans Okanagan et Similkameen et une connaissance pertinente de la région locale. <p>Évaluation selon le critère 4 – Tableau des critères d'évaluation génériques</p>	3.0	<p>/10 X 3.0 = /30</p>
3.2 <small>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</small>	Références		
	Points forts		
	Points faibles		
Note évaluée pour le critère 3.2			/30
3.3	<p>Évaluation du responsable de projet Le(s) responsables(s) de projet démontre(nt) une expérience antérieure dans la réalisation réussie de projets dans Okanagan et Similkameen et une connaissance pertinente de la région locale.</p> <p>Évaluation selon le critère 4 – Tableau des critères d'évaluation génériques</p>	2.0	<p>/10 X 2.0 = /20</p>
3.3 <small>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</small>	Références		
	Points forts		
	Points faibles		
Note évaluée pour le critère 3.3			/20

Article n°	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <i>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</i>
3.4	<p>Plan de travail et approche proposés</p> <p>Le soumissionnaire montre qu'il comprend la nature du projet, la portée des travaux et les risques qui y sont associés. Comprends un projet de calendrier des travaux qui illustrera la durée de chacune des principales tâches, y compris les tâches de bureau, les réunions, les personnes ou organisations importantes impliquées et responsables selon l'activité et le travail sur le terrain.</p> <p>Évaluation selon le critère 4 – Tableau des critères d'évaluation génériques</p>	2.0	<p>/10</p> <p>X</p> <p>2.0</p> <p>=</p> <p>/20</p>
3.4 <i>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</i>	Références		
	Points forts		
	Points faibles		
Note évaluée pour le critère 3.4			/20
Note totale évaluée pour les critères 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 <i>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</i>			/100
Note minimale de passage requise pour les critères 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4			60

Les offres qui n'obtiennent pas le minimum requis de 60 points pour l'ensemble des critères techniques cotés 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 seront rejetées.

Remarque à l'intention des soumissionnaires :

Les critères suivants ne comptent pas pour la note minimale de passage. Toutefois, les critères écologiques du point 3.5 seront pris en compte dans la note technique globale sur 130.

Article n°	Critères d'évaluation	Pondération	Points attribués <i>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</i>
3.5	<p>Achats écologiques et durables</p> <p>Parcs Canada a pour mandat de rendre son travail écologique dans la mesure du possible afin de contribuer à l'atteinte d'objectifs mondiaux comme la réduction de la pollution, les changements climatiques mondiaux, l'efficacité énergétique, le stockage du carbone, etc. Parcs Canada invite le soumissionnaire à faire part de la façon dont il atteint ou atteindra les objectifs écologiques pour les critères suivants :</p> <p>3.5.1 Profil des initiatives de l'entreprise – Le soumissionnaire doit indiquer comment il met en œuvre des initiatives écologiques (c'est-à-dire durabilité, gouvernance environnementale et sociale) dans le cadre de ses pratiques d'entreprise. Par exemple : Travail à distance, remplacement des véhicules de la flotte par des véhicules électriques, recyclage, réduction de l'utilisation du papier et des impressions, application des Objectifs de développement durable des Nations Unies ou d'autres innovations.</p> <p>3.5.2 Objectifs écologiques et durables du projet – Le soumissionnaire doit indiquer les initiatives qu'il mettra en œuvre pour ce projet afin de contribuer à rendre écologique l'ensemble des produits</p>		

	à livrer du projet. Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation de véhicules électriques, du covoiturage, de communications électroniques plutôt que de copies papier, ou d'autres possibilités créatives de contribuer à rendre le projet plus écologique.		
3.5.1	<p>Achats écologiques – Profil des initiatives de l'entreprise Le soumissionnaire démontre qu'il comprend les initiatives écologiques (c'est-à-dire la durabilité, la gouvernance environnementale et sociale, etc.) dans le cadre du mandat, de la vision ou des paramètres de rendement de l'entreprise.</p> <p>2 points : Le soumissionnaire démontre que l'entreprise prend des initiatives écologiques à l'échelle de l'entreprise ou de l'organisme.</p> <p>6 points : Le soumissionnaire présente 2 à 4 exemples dans son profil d'entreprise qui démontrent que des initiatives écologiques sont prises à l'échelle de l'entreprise ou de l'organisme.</p> <p>10 points : Le soumissionnaire présente 5 exemples ou plus dans son profil d'entreprise qui démontrent que des initiatives écologiques sont prises à l'échelle de l'entreprise ou de l'organisme.</p>	2.0	<p>/10 X 2.0 = /20</p>
3.5.1	Références		
À remplir par l'équipe d'évaluation	Points forts		
À remplir par l'équipe d'évaluation	Points faibles		
3.5.2	<p>Achats écologiques – Initiatives propres aux projets 2 points : Le soumissionnaire donne un exemple de mesures d'atténuation propres au projet qui pourraient être mises en œuvre pour contribuer à réduire les répercussions environnementales du projet.</p> <p>6 points : Le soumissionnaire donne 2 à 4 exemples de mesures d'atténuation propres au projet qui pourraient être mises en œuvre pour contribuer à réduire les répercussions environnementales du projet.</p> <p>10 points : Le soumissionnaire donne 5 exemples ou plus de mesures d'atténuation propres au projet qui pourraient être mises en œuvre pour contribuer à réduire les répercussions environnementales du projet.</p>	1.0	<p>/10 X 1.0 = /10</p>
3.5.2	Références		
À remplir par l'équipe d'évaluation	Points forts		
À remplir par l'équipe d'évaluation	Points faibles		
Note évaluée pour le critère 3.5 (3.5.1 + 3.5.2)			/30
Note technique totale Somme de 3.1 à 3.5 **À remplir par l'équipe d'évaluation**			/130

3 Critères d'évaluation d'ordre général

Non conforme	Inadéquat	Faible	Adéquat	Entièrement satisfaisant	Excellent
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation.	N'a pas une compréhension complète ou presque complète des exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Les points faibles ne peuvent pas être corrigés	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Les faiblesses peuvent être corrigées.	Aucune faiblesse importante.	Aucune lacune apparente
	Le promoteur ne possède pas les qualifications et l'expérience.	Le promoteur manque de qualifications et d'expérience.	Le promoteur possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable.	Soumissionnaire qualifié et expérimenté	Le promoteur est hautement qualifié et expérimenté.
	Le promoteur est hautement qualifié et possède un niveau d'expérience supérieur	L'équipe ne compte pas tous les éléments ou l'expérience globale faible.	L'équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences.	L'équipe compte tous les éléments – certains membres ont bien travaillé ensemble dans le passé.	L'équipe est solide – les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires.
	Les projets antérieurs ne sont pas liés aux exigences du présent besoin.	Généralement, les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin.	Exemples de projet généralement en lien avec cette exigence	Les projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet.	Les responsables des projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet.
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de capacité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante; devrait obtenir de bons résultats	Capacité supérieure; devrait obtenir de très bons résultats

ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PARTIE A INFORMATION

1. Préambule

L'entrepreneur doit veiller à ce que les avantages particuliers et convenus soient offerts aux Autochtones et aux entreprises autochtones de la région visée par le marché.

La région visée par le contrat est reconnue comme une partie du territoire ancestral et non cédé de la Nation Syilx de l'Okanagan; la force de la revendication dans la région est détenue par la Nation Syilx de l'Okanagan. Les collectivités membres de la Nation comprennent : la bande indienne d'Osoyoos, la Bande indienne de Lower Similkameen, la Bande indienne d'Upper Similkameen, la Bande indienne de Penticton, la Bande d'Upper Nicola, la Première Nation Westbank, la Bande indienne d'Okanagan et, aux États-Unis, les Colville Confederated Tribes.

Les Premières Nations ont des liens forts et continus avec le territoire circonscrit par les limites provisoires de la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen. Il s'agit d'un lieu d'une grande importance culturelle. La Nation Syilx de l'Okanagan a désigné la Bande indienne d'Osoyoos et la Bande indienne de Lower Similkameen comme collectivités responsables des activités liées à la réserve de parc national proposée, car la limite provisoire chevauche les territoires de ces bandes.

2. Plan des avantages pour les autochtones

L'entrepreneur devra soumettre un Plan des avantages pour les Autochtones à l'approbation du gouvernement du Canada avec son dossier d'appel d'offres, de la manière décrite dans les documents supplémentaires joints.

2.1 Exigences pour les soumissionnaires

Pour recevoir les points attribués à tout plan des avantages pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones garantis pendant la période de construction du projet et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure de la main-d'œuvre autochtone, la formation de celle-ci et la sous-traitance des entreprises autochtones dans la région visée par le marché.

Il faut donner suffisamment de détails dans le Plan des avantages pour les Autochtones pour permettre au gouvernement du Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages proposés pour les Autochtones ainsi que la probabilité pour le soumissionnaire d'atteindre chacun des objectifs qui y sont énoncés.

3. Exigences en matière de rapports

3.1 Présentation du Plan des avantages pour les Autochtones

Le Plan des avantages pour les Autochtones de l'entrepreneur devra comporter des renseignements détaillés sur les activités en matière de sous-traitance, de perfectionnement des compétences et d'emploi. Le plan devra par ailleurs décrire la manière dont sera exécutée chaque activité, ainsi que les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute dépendance et les avantages (emploi, perfectionnement des compétences ou autres) qui seront offerts.

3.2 Rapport mensuel sur le Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé énumérant les avantages réalisés à ce jour. Une copie de ce rapport doit être jointe à chaque facture qu'il présente. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

3.2 Rapport final du Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été réalisés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis au chargé de projet avant le paiement final.

PARTIE B CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Évaluation du PAA

Un nombre d'au plus 130 points sera attribué pour l'inclusion d'un PAA. Cette note représente 40 % de la note globale de la soumission.

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points attribuables aux garanties assurées compte tenu des critères du PAA, le soumissionnaire doit fournir dans son offre la preuve qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les tableaux de garantie ci-joints pour compléter la présentation de leur offre de PAA.

Comme preuve de leurs efforts et (ou) de leur garantie, les soumissionnaires doivent notamment inclure les noms des personnes ou entreprises contactées et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au PAA soit suffisamment probante et claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre en fonction des critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son travail. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence dont il faut tenir compte. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront considérés. Les liens Internet vers des sites Web ne seront pas examinés.

Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PAA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de la demande de proposition concernant le PAA.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA et toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

2. Critères d'évaluation

<p style="text-align: center;">CRITÈRES D'ÉVALUATION <i>Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.</i></p>	<p style="text-align: center;">NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS</p>
<p>1. PLAN DES RESSOURCES HUMAINES : Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur garantie ferme d'embaucher des membres autochtones de la région visée par le marché pour l'exécution des travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant.</p> <p>Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes précis et de catégories, un pourcentage global de la main-d'œuvre, la valeur ou le coût de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre d'heures total du projet, dans le cadre desquels des postes peuvent être pourvus ou le seront par des membres des Autochtones sur place. Ces renseignements seront confirmés pendant les activités en fonction des documents à l'appui fournis par l'entrepreneur et le représentant ministériel, s'il y a lieu.</p> <p>Pourcentage total d'emplois ou de main-d'œuvre pour les Autochtones garantis au titre du marché : _____ %</p> <p>50 % égalent 20 points, 80 % égalent 25 points, >85 % égalent 30 points</p> <p>Le soumissionnaire <u>doit montrer</u> comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre indiqué. Il ne suffit pas d'indiquer un engagement sous forme de pourcentage pour obtenir les points. Votre note sera ajustée en fonction de vos documents justificatifs.</p>	<p style="text-align: center;">30 Points</p>
<p>2. PLAN D'AFFAIRES POUR LES AUTOCHTONES : Les soumissionnaires seront évalués sur la garantie qu'ils proposeront relativement à l'utilisation des services, du matériel et de l'équipement fournis par les collectivités autochtones locales définies dans la région visée par le marché.</p> <p>Remarque : Si l'entrepreneur principal est une entreprise autochtone, tous les frais de fournisseur et de sous-traitance sont considérés comme des frais de sous-traitance/fournisseur autochtone.</p> <p>Les points attribués doivent être étayés par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs déterminés qui peuvent être ou seront utilisés par l'entrepreneur et seront confirmés au cours des activités sur la base des documents justificatifs fournis par l'entrepreneur.</p> <p>Pourcentage total de sous-traitants ou de fournisseurs autochtones garantis au titre du marché : _____ %</p> <p>Chaque tranche de 1 % égale 0,30 point, jusqu'à un maximum de 30 points.</p> <p>Les pourcentages <u>doivent être étayés</u> par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs déterminés dont le statut de sous-traitants autochtones peut être confirmé. La confirmation des entreprises autochtones peut être effectuée par l'intermédiaire de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">le Répertoire des entreprises autochtones (REA) sur la page Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada https://www.sac-isc.qc.ca/REA-IBD/fra/recomposerune liste fournie par les Premières nations locales, le cas échéant.	<p style="text-align: center;">30 points</p>

3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FORMATION)

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage pour les Autochtones de la région visée par le marché, sans frais supplémentaires en vertu du présent marché. La fonction « formation et apprentissage » est considérée comme offerte lorsque les bénéficiaires sont inscrits et acquièrent des compétences professionnelles certifiées. Cela est effectué en général au moyen d'un processus de certification mené par une tierce partie indépendante.

Training may include First Aid, WHMIS, Hazmat, ICS, traffic safety or other standards that establish certified skills and training.

Les heures de formation que le soumissionnaire s'engage à offrir devraient être appuyées par une liste indiquant la formation précise qui sera donnée, l'utilité de la formation, le nombre d'heures de formation proposées et la certification qui en résultera.

To establish the total training score, each responsive bid will be prorated against the bidder proposing the highest number of total training hours, with the proposal committing to the highest number of training hours receiving full points.

	Bidder 1	Bidder 2	Bidder 3
Proposed number of training hours	15 hours	30 hours	60 hours
Calculation of points	15/60 = 25% of total points available	30/60 = 50% of total points available	60/60 = 100% of total points available

Si un seul soumissionnaire s'engage à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage pour les Autochtones, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le marché.

**20
Points**

4. AUTRES MESURES :

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à offrir d'autres possibilités aux collectivités autochtones locales de la zone du contrat. Ils doivent décrire ces possibilités dans leur PAA. Voici des exemples d'autres mesures :

- Programmes de sensibilisation communautaire visant à communiquer de l'information et à créer des relations positives
- Divers colloques et exposés
- Utilisation d'installations autochtones
- Transport entre les collectivités locales et le lieu de travail
- Autres programmes d'éducation et de formation pour les Autochtones
- Autres activités liées au travail à effectuer dans le cadre du contrat, mais qui n'y sont pas décrites de façon précise

Les garanties doivent être étayées par une description, une valeur et un engagement ferme à prendre les mesures proposées.

Des points seront attribués, à la discrétion du Canada, pour chaque mesure que le soumissionnaire s'engage à prendre, en fonction de sa faisabilité et des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le contrat.

**20
points**

5. EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA ZONE DU TERRITOIRE TRADITIONNEL (ZTT), carte du territoire de la Nation Syilx de l'Okanagan (https://www.syilx.org/wp/wp-content/uploads/2017/01/ON_Territory.pdf).

**30
points**

<p>This criterion is worth 30 points.</p> <p>IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans leur Plan des avantages pour les Autochtones.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur emplacement existant ou nouveau dans la région TTA relativement à l'exécution des travaux visés par le contrat.</p> <p>L'entrepreneur, le sous-traitant ou le fournisseur peut avoir un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel.</p> <p>Un maximum de 30 points sera attribué pour ce critère, soit 15 points pour l'entrepreneur et 15 points pour les sous-traitants et les fournisseurs. Si l'entrepreneur n'utilise pas de sous-traitants ou de fournisseurs, ses points valent le double, jusqu'à un maximum de 30 points.</p> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <p>Entrepreneur (15 points [entrepreneur seulement]/15 points [entrepreneur et sous-traitants ou fournisseurs]) :</p> <ol style="list-style-type: none">1. siège social (5 points);2. bureaux administratifs (5 points);3. autres établissements dotés de personnel (5 points). <p>Sous-traitants ou fournisseurs (15 points)</p> <ol style="list-style-type: none">1. siège social (5 points);2. bureaux administratifs (5 points);3. autres établissements dotés de personnel (5 points). <p>Les soumissionnaires doivent fournir des documents à l'appui concernant les emplacements proposés. L'information doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• une description des emplacements et les adresses correspondantes;• une description de la nature de la présence de l'entreprise dans la région ZTT;• le nombre d'années pendant lesquelles l'entreprise a été présente dans les emplacements indiqués dans la région ZTT.	
NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS	130 Points

3. Garantie et attestation du soumissionnaire

1. L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.
2. Aux fins du suivi, les collectivités peuvent recevoir des copies du Plan des avantages pour les Autochtones de l'entrepreneur et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement.
3. Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PAA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de l'appel d'offres concernant le PAA.
4. En présentant une offre, le soumissionnaire atteste que sa garantie du PAA relative aux contrats qu'il a jointe à son offre est exacte et complète. Le soumissionnaire reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties indiqués dans son offre pour le présent marché constituent des engagements en vertu du présent marché.

Exemple de format de tableau de garantie :

1. Plan des ressources humaines :		
Pourcentage de la main-d'œuvre autochtone garantie = _____ %		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures à effectuer, les catégories, le pourcentage global de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre total d'heures du projet.		
2. Plan d'affaires pour les Autochtones		
Pourcentage de sous-traitance autochtone garantie = _____ %		
Nom du sous-traitant ou du fournisseur (Indiquer le ou les noms si possible)	Fournitures et services autochtones	Total – Fournitures et services
Les soumissionnaires DOIVENT présenter une estimation de la valeur en dollars des services ou de l'achat de fournitures et d'équipements auprès des collectivités autochtones locales, telles que définies dans la région visée par le contrat.		
3. Plan de développement des compétences		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type de formation	Heure de formation pour les Autochtones
Les soumissionnaires DOIVENT inclure le type de formation et le nombre d'heures.		

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

4. Autres mesures

Description et valeur de la ou des mesures proposées

Les soumissionnaires DOIVENT inclure une description des mesures proposées et leur valeur.

5. L'emplacement de l'entreprise dans la zone du territoire traditionnel (ZTT), conformément à la carte du territoire de la Nation Syilx de l'Okanagan https://www.syilx.org/wp/wp-content/uploads/2017/01/ON_Territory.pdf

Nom de l'entreprise (Entrepreneur)	Adresse dans la ZTT	Nature de la présence et type de bureau dans la ZTT
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Adresse dans la ZTT	Nature de la présence et type de bureau dans la ZTT

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

*****à compléter par le soumissionnaire*****

A. Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - I. Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - II. Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

B. Attestation d'un propriétaire - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

Je suis un propriétaire de _____ (insérer le nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de la définition de [l'Annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Date

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

ANNEXE H DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

*****à compléter par le soumissionnaire*****

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

à compléter par le soumissionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P420-22-0173/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client :
PW-23-01023741

Titre :
Analyse des routes dans la réserve de parc national proposée dans le sud de l'Okanagan et de Similkameen,
située en Colombie-Britannique

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.